Le 2 novembre 2015

AVIS IMPORTANT: Modification du processus de refus des effets d'entreprise

Nous avons simplifié le processus de transmission des directives de refus des effets et des chèques.

À compter du <u>7 décembre 2015</u>, les directives de refus des effets devront être envoyées par courriel à <u>clretbfs@rbc.com</u> au moyen de la nouvelle formule Directives concernant le refus de payer. Pour vous préparer à ce changement, veuillez suivre les étapes faciles suivantes :

Étape 1 : Allez au <u>www.rbc.com/formule-cheque-refuse</u> pour télécharger la nouvelle formule Directives concernant le refus de payer. Cette formule PDF modifiable comprend un menu déroulant dans lequel on peut sélectionner le motif de refus de chaque effet ou chèque.

Étape 2 : Pour refuser un effet ou un chèque, remplissez la nouvelle formule et faites-la directement parvenir, par courriel, à clretbfs@rbc.com avant l'heure limite demandée.

Étape 3 : S'il vous reste des enveloppes des effets refusés, veuillez les détruire, car elles ne seront plus acceptées dans les succursales de RBC[®].

Parallèlement à ces changements, vous trouverez les nouveaux documents du service de vérification des comptes courants du client et le nouveau document Règlements et manuel d'exploitation au www.rbc.com/mcafr. En continuant d'utiliser le service de vérification des comptes courants du client, vous en acceptez les modalités d'utilisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour revoir vos services, veuillez communiquer avec votre directeur de comptes RBC Banque Royale.

Veuillez agréer nos sincères salutations.